Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261013-DB20261002-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Convocation du 7 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le treize octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Karine BOIVIN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Pierre SALOU, Rokiatou KEITA, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Céline PESTEL donne pouvoir à Anthony DECRETON
Maxime LE CRONC donne pouvoir à Rokiatou KEITA
Pierre-Yves BRUNEL donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC
Pascal FOURNET donne pouvoir à Bruno BEUZIT
Aude SECONDINO donne pouvoir à Karine BOIVIN
Eric PRONGET donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mari COURTAS

Membres en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

2026-10-02 - Convention de répartition des charges de fonctionnement annuelles du centre médico-scolaire de l'agglomération briochine entre la ville de Saint-Brieuc et la ville de Ploufragan 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L541-3 et D541-4,

Considérant que 6 communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) cofinancent le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

Considérant que la Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de ce centre, qu'elle refacture par la suite aux 5 autres communes concernées, au prorata du nombre d'habitants,

Considérant que le montant total des dépenses pour l'année 2025 est de 33 095,24 €, et que pour la ville de Ploufragan, le montant de la participation au titre de l'année 2025 est fixé à 4 488,58 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, relatif à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement liées au centre médico-scolaire de l'agglomération briochine ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261013-DB20261002-DE

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention passée avec Saint-Brieuc sur la base du modèle susvisé ;

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

À Ploufragan, le 15 octobre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

La secrétaire de séance
Mari COURTAS

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261013-DB20261002-DE

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE entre la Ville de Saint-Brieuc et la Ville de Ploufragan

ENTRE les soussignés :

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, dont le siège est situé, 1 place du Général de Gaulle – 22000 Saint-Brieuc, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Victor Bonnot, d'une part

ET,

LA VILLE DE PLOUFRAGAN, dont le siège est situé, rue de la Mairie – 22440 Ploufragan, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Bruno Beuzit, d'autre part

Préambule

Le Code de l'Éducation dispose, en ses articles L541-3 et D541-4 : *« Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L541-1 et L541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L1434-2 du code de la santé publique. Les communes mentionnées à l'article L541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi de la santé des élèves. »*

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) co-financent le fonctionnement du Centre médico-scolaire.

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du Centre médico-scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées de l'agglomération briochine. La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2021. Les charges de fonctionnement concernent la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition des charges financières liées au centre médico-scolaire de l'agglomération briochine entre les six communes de plus de 5 000 habitants concernés, dont la commune de Ploufragan.

Article 2 : Conditions de répartition des charges annuelles de fonctionnement

Le montant du loyer fixé par la Ville de Saint-Brieuc pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 est de 22 777 € (application du taux directeur de 2%).

L'hygiène des locaux pour l'année civile 2025 a été internalisée jusqu'en septembre pour un volume de 205,5 heures facturées à 25,10 €/heure soit un montant total de 5158 €, qui se

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261013-DB20261002-DE

cumulent à une prestation externalisée de septembre à décembre, d'un montant de 2352€, pour un total de 7510€.

Le montant du contrat d'abonnement et des consommations téléphoniques et internet avec l'opérateur Orange pour l'année 2025 s'élève à 694,78€.

Les autres dépenses pour le centre médico-scolaire s'élèvent à 2113,46 € pour l'année 2025.

(319,80 € pour les fournitures administratives, 428 € pour les frais d'affranchissement, 285,60 € pour la maintenance du copieur, 625€ pour la maintenance informatique et 455,06 € pour la maintenance téléphonie).

Le total de l'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2025 s'élève donc à 33 095,24 €

Pour la Ville de Ploufragan, la participation financière est donc de 4488,58 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

La résiliation de la convention peut être sollicitée à tout moment par l'une des deux parties, par courrier Recommandé avec Accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée, le montant de la participation due par la commune sera calculé au prorata temporis.

Article 4 : Litiges

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Brieuc, le

Pour la Ville de Ploufragan **le Maire**	**Pour la Ville de Saint-Brieuc** **le Maire**
Bruno BEUZIT	**Victor BONNOT**

VILLE DE
Saint-Brieuc

Direction de l'Action Educative
Service Enfance

ANNEXE 1

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES			CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2025							
NOM	NOMBRE HABITANTS INSEE 2021	Taux Participation %	LOYER	TELEPHONIE	FOURNITURE	AFFRANCHISSEMENT	HYGIENE DES LOCAUX	MAINTENANCE TELEPHONIE AXIANS	MAINTENANCE COPIEUR/ PAPIER	MAINTENANCE INFORMATIQUE	TOTAL
			Du 01/01 au 31/12/2025								
			22 777,00 €	694,78 €	319,80 €	428,00 €	7 510,00 €	455,06 €	285,60 €	625,00 €	
SAINT-BRIEUC	44 224	52,76	12 016,44 €	366,54 €	168,72 €	225,80 €	3 962,04 €	240,08 €	150,67 €	329,73 €	**17 460,02 €**
PLOUFRAGAN	11 369	13,56	3 089,16 €	94,23 €	43,37 €	58,05 €	1 018,55 €	61,72 €	38,73 €	84,77 €	**4 488,58 €**
TREGUEUX	8 450	10,08	2 296,01 €	70,04 €	32,24 €	43,14 €	757,04 €	45,87 €	28,79 €	63,00 €	**3 336,13 €**
LANGUEUX	7 886	9,41	2 142,77 €	65,36 €	30,09 €	40,26 €	706,51 €	42,81 €	26,87 €	58,80 €	**3 113,46 €**
PLEDRAN	6 910	8,24	1 877,57 €	57,27 €	26,36 €	35,28 €	619,07 €	37,51 €	23,54 €	51,52 €	**2 728,13 €**
YFFINIAC	4 987	5,95	1 355,06 €	41,33 €	19,03 €	25,46 €	446,79 €	27,07 €	16,99 €	37,18 €	**1 968,91 €**
TOTAL	**83 826**	100,00	**22 777,00 €**	**694,78 €**	**319,80 €**	**428,00 €**	**7 510,00 €**	**455,06 €**	**285,60 €**	**625,00 €**	**33 095,24 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261013-DB20261002-DE